

**ANALYSE DE GENRE DE
L'EXTERNALISATION DES
POLITIQUES MIGRATOIRES
DE L'UE.**



FÉVRIER 2024



February 2024

EuroMed Rights
Vestergade 16, 2nd floor
DK-1456 Copenhagen K
Denmark

Tel: +45 32 64 17 00
information@euromedrights.net
www.euromedrights.org

Information Bibliographique

Titre: Analyse de genre de l'externalisation des politiques migratoires de l'UE.
Auteur: Jane Freedman
Date de Publication: Février 2024
Pages: 32
Langue Originale: Anglais

TABLE DES MATIÈRES

Liste des Acronymes et abréviations.	4
Résumé	5
1. Introduction.	7
2. Les Conséquences de l'externalisation dans la perspective de l'égalité des genres.	12
A. Immobilité renforcée.	12
B. Accès limité aux droits.	15
C. Rétention.	16
D. Montée en puissance des réseaux de passeurs et de traite des êtres humains.	19
E. Violences sexuelles et sexistes aux frontières.	19
F. Décès en mer.	20
G. Externalisation Interne.	22
3. Le nouveau pacte sur la migration et l'asile ou comment accentuer l'externalisation.	24
4. Conclusion.	26
Références.	27

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ASGI	Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione
FRONTEX	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
LGBTQIA+	Lesbienne, gay, bisexuel·le, trans, queer, intersexe, asexuel·le
MNA	Mineur·e-s non accompagné·e-s
MSF	Médecins Sans Frontières
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
PRAB	Initiative Protecting Rights at Borders (Protéger les droits aux frontières)
RAEC	Régime d'asile européen commun
UE	Union européenne
Unicef	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VSS	Violences sexuelles et sexistes

RÉSUMÉ

Depuis au moins trente ans, l'Union européenne (UE) pratique une stratégie d'externalisation de ses politiques migratoires (Faist, 2019). L'externalisation met en jeu des politiques et des instruments variés (politiques migratoires et régimes de visa officialisés, initiatives stratégiques bilatérales et multilatérales entre États, politiques et pratiques ponctuelles), mais qui ont tous pour objectif de limiter le nombre de personnes migrantes qui arrivent en Europe et de faire porter la responsabilité de la « gestion » de la migration et des principales « routes migratoires » vers l'Europe aux États tiers limitrophes de l'UE. Les pays de la région euro-méditerranéenne, et notamment ceux qui se situent à la frontière méridionale de la Méditerranée, sont donc particulièrement concernés par ces politiques, qui ont des répercussions importantes pour les personnes qui se rendent dans ces pays ou qui passent par ceux-ci.

L'externalisation a de multiples conséquences, tant au niveau de la diversité de ses effets sur les personnes migrantes et réfugiées que concernant les zones géographiques touchées. Ainsi que d'autres études sur la migration l'ont montré, les inégalités de genre et les structures de pouvoir et de domination genrées se marquent à toutes les étapes de la migration : elles influencent les raisons de quitter un pays, entravent l'accès à la mobilité et créent des situations de vulnérabilité liées à des considérations de genre et de race dans les pays de transit et de destination. La notion de genre doit être ici comprise dans le cadre d'une approche multidimensionnelle, en interaction avec la race, la classe sociale, l'âge, l'orientation sexuelle, les capacités ou handicaps et d'autres axes d'inégalité sociale, afin de créer des formes particulières de violence et des situations de vulnérabilité (ainsi que des possibilités) pour les personnes migrantes et réfugiées.

Comme il sera démontré dans le présent rapport, les politiques d'externalisation de l'UE dans la région euro-méditerranéenne ont un impact évident, celui d'accentuer l'immobilité. Les personnes migrantes et réfugiées ont plus de mal à entreprendre leur périple et peuvent se retrouver « bloquées » à différents moments en cours de route. **Les effets de l'immobilité forcée sont clairement liés aux différences entre les genres et les sexes : la mobilité des femmes a toujours été plus limitée que celle des hommes, mais les politiques d'externalisation accentuent cette division** (Tyszler, 2019). Les femmes sont aussi parfois contraintes de suivre des itinéraires plus longs et il leur faut en général plus de temps que les hommes pour franchir les frontières, si elles y parviennent (Freedman et al., 2023). Les personnes migrantes et réfugiées qui se retrouvent bloquées/immobilisées dans des pays de « transit » peuvent subir de graves limitations de l'accès à leurs droits. Elles bénéficient notamment d'un accès limité aux services de santé, à l'éducation pour leurs enfants, à un logement ou à un travail qui ne relève pas de l'exploitation. En ce qui concerne les femmes, un problème spécifique se pose en matière d'accès aux services de santé sexuelle et génésique. Il s'agit d'une situation particulièrement problématique dans le contexte des très nombreux actes de violence sexuelle commis contre les femmes. Elles peuvent également éprouver des difficultés à trouver des services de garde d'enfants ou à mettre leurs enfants à l'école. Ces difficultés concernent toutes les personnes migrantes, mais comme les femmes sont plus susceptibles d'assumer la responsabilité de la garde des enfants, le problème pèse tout particulièrement sur elles.

L'immobilité forcée des personnes migrantes et réfugiées est aggravée par les arrestations et les placements en rétention qui sont opérés dans divers pays tiers et qui sont la conséquence directe des politiques d'externalisation de l'UE. Ces pratiques conduisent à une criminalisation de la migration et à un financement des efforts de la police et de l'armée pour arrêter la migration. De nombreux cas de viols et de violences sexuelles dans les centres de rétention ont été signalés, surtout en Libye.

Les violences sexuelles concernent particulièrement les femmes migrantes. Plusieurs femmes enceintes ont été contraintes d'accoucher dans des centres de rétention en Libye, leurs gardes ayant refusé de les emmener à l'hôpital pour qu'elles accouchent. À cause de l'absence de soins médicaux adéquats et de conditions d'accouchement difficiles, certaines femmes sont mortes en couches de complications qui auraient pu être évitées. Les survivantes de viols et de violences sexuelles n'ont, quant à elles, pas ou quasiment pas accès à des services de santé sexuelle et génésique.

Le phénomène d'externalisation des politiques migratoires est à l'origine de contrôles de plus en plus violents aux frontières. Il s'agit de violences fondées sur le genre ; les hommes et les femmes ne subissent pas les mêmes formes de violence lorsqu'ils tentent de franchir les frontières. **Les hommes parlent souvent de violences physiques et de passages à tabac, tandis que les femmes ont plus tendance à dénoncer des actes de harcèlement sexuel et des violences sexuelles.** La militarisation des frontières entraîne également une montée en puissance des réseaux de passeurs. **Pour les femmes, les interactions avec ces réseaux de passeurs se caractérisent généralement par des rapports sexuels transactionnels forcés ou par des violences sexuelles.** Les femmes qui ne possèdent pas suffisamment d'argent pour payer leur traversée sont souvent obligées de se livrer à des transactions d'ordre sexuel en échange de leur passage ou sont victimes de violences sexuelles et de viols de la part des passeurs.

L'augmentation du nombre de décès en mer causée par l'externalisation des politiques migratoires peut également être analysée à travers le prisme du genre. Nous manquons de données en la matière, mais les éléments de preuve dont nous disposons donnent à penser que, **parmi les personnes migrantes qui périssent aux frontières de l'UE, la proportion de femmes qui meurent par noyade est plus grande que celle des hommes** (Gerard et Pickering, 2013). Ce constat s'explique peut-être par le fait que les femmes et les enfants voyagent souvent en cale lors des traversées. Il est donc plus difficile pour eux de s'échapper en cas de naufrage. Les femmes sont aussi moins susceptibles de bien nager à cause des inégalités entre les sexes, liées à l'accès aux cours de natation. Le fait de porter des vêtements plus lourds ou plus volumineux, d'être enceinte ou de voyager avec des enfants réduit également la probabilité des femmes de survivre à un naufrage (Gerard et Pickering, 2013).

Les **zones et centres de crise ou « hotspots »**ⁱ que l'UE a mis en place en Grèce et en Italie sont aujourd'hui des lieux d'immobilisation et de confinement : les personnes migrantes et réfugiées se retrouvent coincées, incapables de poursuivre leur chemin et menacées d'être « renvoyées » dans leur pays d'origine ou vers un pays tiers « sûr ». Diverses études font également état des conditions déplorables qui règnent dans ces zones et centres de crise, notamment en ce qui concerne la surpopulation et l'insalubrité ainsi que l'absence de prise en charge médicale, juridique ou sociale. Dans ces conditions, les femmes sont plus vulnérables aux violences sexuelles et sexistes et disposent d'un recours extrêmement limité à l'aide sociale, médicale ou juridique en cas de violences de ce type (Freedman, 2016 ; Tastoglou et al., 2021).

ⁱ L'approche dite « des zones et centres de crise » a été introduite en 2015 dans l'agenda européen en matière de migration. La Commission européenne a présenté les zones et centres de crise comme une action de solidarité afin de proposer une mesure temporaire aux États membres de l'UE confrontés à « une pression migratoire spécifique et disproportionnée ». La mise en œuvre de l'approche des zones et centres de crise a commencé dans le centre d'enregistrement et d'identification de Moria sur l'île grecque de Lesbos en octobre 2015. Elle est devenue opérationnelle dans des centres d'enregistrement et d'identification situés sur quatre autres îles de la mer Égée (Chios, Samos, Leros et Kos) et dans le sud de l'Italie début 2016. Dans la pratique, cette approche consiste à faire en sorte que toutes les personnes migrantes débarquées à la suite d'une opération de sauvetage en mer ou débarquant autrement « de manière irrégulière » dans les régions les plus touchées doivent passer par une procédure d'identification et d'enregistrement et se rendre dans une zone ou un centre de crise désigné. L'approche des zones et centres de crise devait être une mesure temporaire pour répondre à une situation d'urgence. À ce jour, elle continue toutefois d'être appliquée, malgré l'absence d'instrument juridique spécifique permettant de réglementer l'opération de ces zones et centres de crise et la responsabilité des agences de l'UE qui interviennent dans leurs activités.

Enfin, le nouveau pacte de l'UE sur la migration et l'asile devrait renforcer et amplifier la dynamique d'externalisation de la migration et vraisemblablement occasionner des voyages encore plus dangereux et violents. Les conséquences de ce phénomène en termes de genre accentueront les inégalités existantes et les vulnérabilités multidimensionnelles des personnes migrantes et réfugiées.



© Ahmed Akacha

INTRODUCTION

L'UE externalise ses politiques migratoires depuis au moins trente ans (Faist, 2019), en confiant le contrôle des frontières à des États tiers dans le but d'empêcher les personnes migrantes d'atteindre ses territoires. Dans ses travaux de recherche, Martin Lemberg-Pedersen (2018) observe une continuité manifeste entre ces politiques d'externalisation et les politiques coloniales de déplacement des populations. L'externalisation met en jeu des politiques et des instruments variés (politiques migratoires et régimes de visa officialisés, initiatives stratégiques bilatérales et multilatérales entre États, politiques et pratiques ponctuelles), mais qui ont tous pour objectif de limiter le nombre de personnes migrantes qui arrivent en Europe et de faire porter la responsabilité de la « gestion » de la migration et des principales « routes migratoires » vers l'Europe aux États tiers limitrophes de l'UE. Les pays de la région euro-méditerranéenne, et notamment ceux qui se situent à la frontière méridionale de la Méditerranée, sont donc particulièrement concernés par ces politiques, qui ont des répercussions importantes pour les personnes qui se rendent dans ces pays ou qui passent par ceux-ci.

L'externalisation a de multiples conséquences, tant au niveau de la diversité de ses effets sur les personnes migrantes et réfugiées que concernant les zones géographiques touchées. S'il est évident que l'externalisation renforce les contrôles aux frontières, la délimitation des frontières fait débat (Stock et al., 2019), de même que les zones frontalières (Gaibazzi et al., 2017) ou l'« inclusion/exclusion différentielle » des frontières (Casas-Cortes et al., 2015). Les recherches empiriques et théoriques sur les frontières et les processus d'« instauration ou de multiplication des frontières » ou de « frontiérisation » (Cuttitta, 2014) ainsi que sur les « zones frontalières » (Squire 2010) se sont multipliées ces dernières années ; les éléments de preuve s'accumulent pour démontrer que l'idée de ce monde « sans frontières », peut-être imaginé comme le résultat de la mondialisation, était bien loin de la réalité. Les fonctions et opérations des différentes frontières mondiales sont également remises en question. Les recherches ainsi effectuées attirent l'attention sur le fait que les frontières sont bien plus que des « lignes [géographiques] sur une carte » (Parker & Vaughan-Williams, 2009) et que leurs origines et répercussions historiques, politiques, géographiques, socioéconomiques et culturelles sont complexes. D'après les travaux

de Casas-Cortes et al., l'externalisation contribue à la création de zones frontalières « plus fragiles, plus étendues, plus extraterritoriales et plus itinérantes » (Casas-Cortes et al., 2015), les frontières de l'UE étant (re)dessinées à l'intérieur et à l'extérieur du territoire Schengen. La militarisation des frontières comporte de nouveaux risques pour les personnes migrantes, dont le périple est désormais plus cher et plus dangereux. Elle contribue également au développement des réseaux de passeurs, car il est de moins en moins possible de traverser ces frontières militarisées sans l'aide d'un passeur. Les dangers de la migration dans le contexte des frontières militarisées ne s'expriment nulle part aussi nettement que dans le nombre de décès en mer et sur les routes. On compare aujourd'hui la Méditerranée et le Sahara à de « vastes cimetières » de personnes migrantes (Brachet, 2018). Malgré l'attention accrue qui est accordée aux frontières, seules quelques études universitaires sur le sujet intègrent une perspective de genre (Tyszler 2019). Or, le genre est un outil analytique qui permet de mettre en évidence les différentes déclinaisons sociales, culturelles, économiques, spatiales et juridiques d'une frontière (Freedman et al., 2023). Plusieurs théoriciens et théoriciennes féministes attirent l'attention sur l'hypermasculinité constatée dans les politiques actuelles de sécurisation et de militarisation des frontières (Staudt 2010), une hypermasculinité qui présente la personne migrante « méritante » comme une femme « vulnérable » en quête d'une protection masculiniste.

L'externalisation consiste également à confier le contrôle aux frontières à des acteurs non étatiques (Lemberg-Pedersen, 2018), ce qui crée de nouvelles couches d'opacité (Schapendonk, 2018) et ouvre la voie à des violences et à des violations de droits humains à l'égard des personnes migrantes et réfugiées. En Libye, par exemple, le protocole d'accord adopté en 2017 entre l'Italie et la Libye, avec le soutien de l'UE, – protocole encore en cours et dont l'objectif déclaré est d'empêcher les départs et de gérer les retours – prévoyait un financement et des investissements à grande échelle pour « la construction de centres de rétention, des formations destinées aux forces de police libyenne, des accords de réadmission, des systèmes d'expulsion et la mise à disposition de différents types d'équipement (navires, embarcations pneumatiques, véhicules routiers, jumelles, etc.) » (Pacciardi and Berndtsson, 2022). Étant donné la situation politique de la Libye, de même que la structure fragmentée et la fragilité du gouvernement, la majeure partie de ce financement a été fournie par l'intermédiaire de sociétés de sécurité privées, ce qui signifie que « les fonctions de sécurité aux frontières sont également assurées par des milices, des passeurs et des groupes armés qui gravitent autour des structures publiques officielles » (Pacciardi and Berndtsson, 2022). Cela signifie aussi qu'il est encore plus improbable de contrôler ou de surveiller les violences et les violations de droits humains dont les personnes migrantes et réfugiées sont victimes.

L'externalisation joue également un rôle performatif, en présentant les personnes migrantes et réfugiées comme des personnes en situation « illégale » avant même qu'elles n'atteignent les frontières de l'UE. Selon Menjivar (2014), le fait de présenter les personnes migrantes comme des personnes en situation d'illégalité est un processus qui « ne se cantonne plus aux frontières territoriales du pays d'accueil ; ce processus commence avant que les personnes migrantes n'arrivent aux frontières physiques, dans les zones de transit et, dans certains cas, même au point de départ » (Menjivar, 2014). Cette présomption d'illégalité à l'égard de toutes les personnes migrantes et réfugiées a des répercussions évidentes sur la manière dont celles-ci sont traitées dans les pays de « transit » qu'elles traversent et contribue à une précarité juridique et à une vulnérabilité à la violence dans ces pays.

Ainsi que d'autres études sur la migration l'ont montré, les inégalités de genre et les structures de pouvoir et de domination genrées se marquent à toutes les étapes de la migration : elles influencent les

raisons de quitter un pays, entravent l'accès à la mobilité et créent des situations de vulnérabilité liées à des considérations de genre et de race dans les pays de transit et de destination. La notion de genre doit être ici comprise dans le cadre d'une approche multidimensionnelle, en interaction avec la race, la classe sociale, l'âge, l'orientation sexuelle, les capacités ou handicaps et d'autres axes d'inégalité sociale, afin de créer des formes particulières de violence et des situations de vulnérabilité (ainsi que des possibilités) pour les personnes migrantes et réfugiées. Par exemple, les données indiquent une augmentation du nombre de personnes mineures non accompagnées (MNA) qui arrivent dans l'UE. Cette augmentation peut être attribuée pour une grande part aux conséquences de l'externalisation sur les difficultés et les dangers de la migration, qui entraînent souvent des séparations familiales.

Selon un rapport du **HCR**, de l'**UNICEF** et de l'**IOM** en 2021, **24,147 enfants** sont arrivés en **BULGARIE**, à **CHYPRE**, en **GRÈCE**, en **ITALIE**, à **MALTE** et en **ESPAGNE**, ce qui constitue une **augmentation de 44%** par rapport aux chiffres de l'année précédente. Sur ces **24,147 enfants**, **17,185 (soit 71%)** étaient des enfants **NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE**.¹

Plusieurs personnes interviewées dans le cadre du présent rapport ont également signalé une augmentation du nombre de personnes MNA, par exemple, parmi les personnes secourues en mer.² Les navires utilisés pour des opérations de sauvetage en mer embarquent un grand nombre de personnes MNA traumatisées par le voyage périlleux qu'elles ont entrepris. L'une des personnes interviewées dans le cadre de notre rapport évoque ce jeune garçon en pleurs parce qu'« il voulait juste retourner auprès de sa mère »³. Ces personnes MNA ne sont souvent pas reconnues comme telles par les États membres de l'UE et ne bénéficient donc pas de la protection spécifique à laquelle elles ont pourtant droit⁴. Selon une personne originaire de Croatie interviewée dans le cadre du présent rapport, il arrive fréquemment que des personnes MNA soient renvoyées en Bosnie-Herzégovine et en Serbie dans le cadre d'accords de réadmission ou qu'elles soient refoulées à la frontière croate⁵.

Il est important de comprendre en quoi le genre et la race sont co-constitués, de même que le caractère genré et raciste de la violence générée par les régimes de frontière et de migration de l'UE. Plusieurs chercheurs et chercheuses ont mis en évidence la manière dont les régimes de frontière ont tendance à attiser les violences sexistes et sexuelles, notamment à l'égard des femmes et des personnes LGBTQIA+ (Freedman 2016 ; Gutiérrez Rodriguez 2018 ; Tyszler 2018, 2019 ; Holzberg et al. 2022). L'externalisation contribue par ailleurs à générer des formes de violence fondée sur la race et le genre dans les pays voisins de l'UE, notamment au Maroc (Tyszler, 2018, 2019) et en Tunisie (Scaglioni, 2017).

Le présent rapport s'appuie sur une analyse de publications universitaires et de la littérature grise pertinentes concernant les répercussions de l'externalisation pratiquée par l'UE ainsi que le genre et la migration. Il repose aussi sur des discussions avec des groupes de réflexion et des entretiens menés avec des membres d'EuroMed Droits dans différents pays de la région méditerranéenne⁶. Deux séances de discussion ont été organisées avec des groupes de réflexion composés de membres d'EuroMed Droits de Belgique, de France, d'Italie et du Maroc, et des entretiens ont été menés avec des membres de Croatie, de Tunisie et de Turquie. Des entretiens ont également été menés auprès de personnes qui travaillent pour d'autres ONG ou des organisations de la société civile. Ces discussions et ces entretiens ont permis de mettre en lumière la manière dont les personnes interrogées perçoivent les conséquences de l'externalisation des politiques migratoires dans la zone où elles travaillent et leur position sur les conséquences de ces politiques d'externalisation sur les hommes, les femmes et les personnes ayant différentes identités de genre ou orientations sexuelles. Les personnes interrogées sont citées de manière anonyme dans le présent rapport afin de garantir leur anonymat et la confidentialité de leurs données. Il est évident que les conséquences des politiques d'externalisation s'étendent à une zone géographique de plus en plus vaste (les pays de la région du Sahel, par exemple), mais nous nous concentrons dans le présent rapport sur les pays représentés au sein du réseau d'EuroMed Droits, et donc des pays d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Par ailleurs, bien que nous ayons conscience que la dimension de genre ne concerne pas que les hommes et les femmes, trop peu de données sont disponibles sur les conséquences de l'externalisation pour les personnes LGBTQIA+⁷, et dans un grand nombre de cas, les personnes migrantes et réfugiées ne dévoilent pas leur identité de genre ou leur orientation sexuelle, de crainte de subir davantage d'actes de discrimination et de violence. Nous traiterons dès lors essentiellement des conséquences de l'externalisation sur les femmes dans la perspective de l'égalité des sexes et des genres.



© Brian Wertheim - September 2016; Syrian refugees residing in Lebanon's Bekaa Valley.

LES CONSÉQUENCES DE L'EXTERNALISATION DANS LA PERSPECTIVE DE L'ÉGALITÉ DES GENRES.

A. IMMOBILITÉ RENFORCÉE

Les politiques d'externalisation de l'UE dans la région euro-méditerranéenne ont un impact évident, celui d'accentuer l'immobilité. Les personnes migrantes et réfugiées ont plus de mal à entreprendre leur périple et peuvent se retrouver « bloquées » à différents moments en cours de route. En plus des agences de l'UE telles que Frontex et la police des frontières européenne qui aident à renforcer le contrôle aux frontières de l'Europe, les forces de police et de sécurité des pays tiers sont enrôlées pour criminaliser, sanctionner et expulser les personnes migrantes et réfugiées sur le chemin de l'UE. Ces pays tiers acceptent souvent des fonds importants de l'UE dans ce but. Les effets de l'immobilité forcée sont clairement liés aux inégalités de genre. **La liberté de circulation des femmes est généralement plus restreinte que celle des hommes pour toute une série de raisons, notamment les inégalités en matière de ressources économiques entre les hommes et les femmes, les responsabilités propres à chaque sexe en matière de garde d'enfants et les risques de violence fondée sur le genre sur la route de la migration.** En règle générale, les femmes sont au courant de la durée et de la dangerosité du voyage et de la probabilité de subir des violences sexuelles. Elles ont donc tendance à hésiter davantage à entreprendre un périple migratoire (Freedman et al., 2022, 2023 ; Krause, 2015). Dans d'autres cas, les familles se montrent parfois moins favorables à la migration des femmes que des hommes (Belloni et al., 2018). Ainsi, la mobilité internationale des femmes a toujours été plus limitée que celle des hommes, mais les politiques d'externalisation accentuent cette division (Tyszler, 2019). Au sujet du nombre plus important d'hommes que de femmes à traverser la Méditerranée, l'une des personnes qui ont grandement contribué à l'élaboration du présent rapport a fait observer que l'identité des personnes qui parvenaient à aller aussi loin en disait long et qu'il était nettement plus difficile pour les femmes que pour les hommes d'entreprendre des voyages migratoires⁸. Les femmes sont aussi parfois contraintes de suivre des itinéraires plus longs et il leur faut en général plus de temps que les hommes pour franchir les frontières, si elles y parviennent (Migreurop, 2018).

Elsa Tyszler (2019), par exemple, montre **les conséquences de l'externalisation pour les femmes qui tentent de franchir les frontières entre le Maroc et l'Espagne**. Elle décrit cette violence raciste et sexiste que subissent les femmes migrantes en situation irrégulière dans ces régions. Les camps situés dans la forêt où elles doivent attendre pour franchir la frontière sont contrôlés par des individus qu'on appelle des « présidents » et qui imposent les règles. Dans certains cas, ces hommes font chanter les femmes pour qu'elles aient des relations sexuelles avec eux afin de pouvoir essayer de traverser la frontière. Certaines femmes ne peuvent même pas essayer de la franchir, car les présidents veulent qu'elles restent dans les camps pour avoir des rapports sexuels avec elles. Une jeune Sénégalaise explique :

« Avoir de l'argent ne nous est d'aucune aide. Parce que tous les présidents veulent les filles. Surtout celles qui viennent d'arriver dans le camp. Chaque fois, on donne de l'argent, mais on ne nous laisse pas partir. Pourquoi ? Parce qu'on intéresse le président. Donc il fait tout pour qu'on reste. Soit on fait ce qu'il veut et il nous emmène, soit on ne veut pas et on reste là. Point final. » (Extrait de Tyszler, 2019).

Dans ce contexte de mobilité bridée, on oblige aussi parfois les femmes à tomber enceintes afin qu'elles traversent « plus facilement » les frontières et qu'elles aient plus de chances d'être « sauvées » par les garde-côtes. Par contre, lorsqu'elles ont leurs règles, les femmes ne peuvent pas tenter la traversée en Zodiac, sous prétexte qu'elles risqueraient d'attirer les requins.

Elsa Tyszler conclut que la situation de ces femmes est directement due aux politiques d'externalisation qui créent une « impasse » à la frontière, une situation dans laquelle les femmes « se heurtent à encore plus d'obstacles que les hommes, même en ce qui concerne leur propre corps, qu'elles doivent contrôler à tout prix ou céder aux manèges des hommes pour espérer franchir les frontières » (Tyszler, 2019). **Les membres d'EuroMed Droits au Maroc ont confirmé cette analyse et évoqué le nombre de femmes qui se retrouvent « bloquées » dans le pays, sans accès à aucun type d'aide. Elles sont souvent contraintes d'avoir des rapports sexuels transactionnels pour survivre ou essayer d'avancer?**

Ces types de contraintes que subissent les femmes et le corps féminin sont également observées dans d'autres pays où les femmes se retrouvent immobilisées à cause des politiques d'externalisation de l'UE. Par exemple, après la **déclaration UE-Turquie de 2016**ⁱ, de nombreuses personnes sont restées bloquées en Turquie et n'ont pas pu aller jusque dans l'UE. Les recherches montrent que, depuis la conclusion de l'accord entre l'UE et la Turquie, les conditions des personnes migrantes et réfugiées se sont dégradées ; des actes d'une grave violence sont commis par les garde-frontières et les garde-côtes turcs contre les personnes qui essaient de franchir les frontières terrestres ou maritimes, des expulsions sont menées de force, la situation se détériore dans les camps qui accueillent les personnes réfugiées et les cas d'exploitation du travail et de violence à l'égard des personnes migrantes augmentent et celles-ci se retrouvent dans une situation « désespérée et d'insécurité juridique » (Van Liempt et al., 2017). Selon la Women's Refugee Commission (2016), les conséquences de l'accord passé entre l'UE et la Turquie ne sont « rien de moins qu'un désastre juridique et de protection pour les personnes réfugiées, en particulier pour les femmes et les filles ». Une ONG qui travaille avec des personnes réfugiées LGBTQIA+ en Turquie a également attiré l'attention sur l'escalade des actes de

ⁱ Le 18 mars 2016, le Conseil européen et la Turquie ont conclu un accord visant à endiguer les flux migratoires vers l'Europe via la Turquie. La déclaration UE-Turquie prévoit le renvoi en Turquie de toutes les nouvelles personnes migrantes en situation irrégulière et de toutes les personnes demandeurs d'asile qui ont fait la traversée de la Turquie vers les îles grecques et dont les demandes d'asile ont été déclarées irrecevables.

violence et de discrimination à l'égard de ces personnes ces dernières années, lesquelles violences et discriminations ont empiré depuis la déclaration UE-Turquie de 2016¹⁰.

Les politiques de l'UE se répercutent directement sur la situation des personnes migrantes qui vivent dans les pays tiers de la région euro-méditerranéenne. Par exemple, selon des partenaires d'EuroMed Droits en Tunisie, **les négociations relatives au protocole d'accord signé entre l'UE et la Tunisie en juillet 2023 ont directement contribué à une recrudescence de la violence contre les personnes migrantes en Tunisie¹¹. Il s'agit notamment de violences spécifiques contre les femmes et les personnes LGBTQIA+¹².** Le lien entre les politiques d'externalisation et la détérioration des conditions pour les personnes migrantes en Tunisie est évident, comme l'indique le Conseil danois pour les réfugiés : « La cooccurrence de l'annonce de la conclusion de l'«accord» entre l'UE et la Tunisie, de la détérioration de l'environnement de protection des personnes migrantes et réfugiées en Tunisie et de l'expulsion supposée de personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile vers des régions éloignées et désolées à la frontière avec la Libye et l'Algérie atteste du mépris manifesté à l'égard des droits humains et de la vie¹³ ».



© Ahmed Akacha - February 2020.

B. ACCÈS LIMITÉ AUX DROITS

Les personnes migrantes et réfugiées qui se retrouvent bloquées/immobilisées dans des pays de « transit » subissent parfois de graves limitations de l'accès à leurs droits. Plusieurs personnes interrogées dans le cadre du présent rapport ont ainsi mis l'accent sur les conséquences des politiques d'externalisation de l'UE sur les droits des personnes migrantes dans des pays comme le **Maroc** et la **Tunisie**, par exemple¹⁴. Les personnes migrantes et réfugiées bénéficient notamment d'un accès limité aux services de santé, à l'éducation pour leurs enfants, à un logement ou à un travail qui ne relève pas de l'exploitation. **En ce qui concerne les femmes, un problème spécifique se pose en matière d'accès aux services de santé sexuelle et génésique. Il s'agit d'une situation particulièrement problématique dans le contexte des très nombreux actes de violence sexuelle commis contre les femmes.** Elles peuvent également éprouver des difficultés à trouver des services de garde d'enfants ou à mettre leurs enfants à l'école. Ces difficultés concernent toutes les personnes migrantes, mais comme les femmes sont plus susceptibles d'assumer la responsabilité de la garde des enfants, le problème pèse tout particulièrement sur elles. L'une des personnes interrogées en Tunisie a constaté qu'**il était nettement plus difficile d'accéder aux soins de santé et aux structures de garde d'enfants depuis les négociations de l'UE avec la Tunisie et la conclusion d'un protocole d'accord en 2023.**

Les recherches menées sur les personnes migrantes et réfugiées en **Turquie** ont également mis en évidence les conséquences de l'externalisation sur les droits de ces personnes ainsi que sur le statut social et juridique spécifiquement créé pour les personnes d'origines nationales différentes et aux parcours migratoires variés (Ustubici, 2019). Dans leur rapport, Ruben Andersson et David Keen expliquent que « l'accord conclu entre la Turquie semble stimuler et accélérer une tendance qui consiste à adopter des politiques de plus en plus répressives et restrictives à l'égard des personnes réfugiées en Turquie ». Et les conséquences de ces politiques de répression sont liées au genre. Les recherches effectuées mettent en évidence la précarité particulière de nombreuses femmes migrantes en Turquie (Şenses, 2020), par exemple la violence d'ordre juridique avec laquelle les réfugiées syriennes doivent composer (Kivilcim, 2016).



© Khaled Akacha - July 2020.

C. RÉTENTION

L'immobilité forcée des personnes migrantes et réfugiées est aggravée par les arrestations et les placements en rétention qui sont opérés dans divers pays tiers et qui sont la conséquence directe des politiques d'externalisation de l'UE. Ces pratiques conduisent à une criminalisation de la migration et à un financement des efforts de la police et de l'armée pour arrêter la migration. En **Libye**, comme nous l'avons déjà évoqué, la majeure partie de ce financement revient aux milices, sans qu'il n'y ait aucun contrôle des conditions de rétention des personnes migrantes et réfugiées. Il est impossible d'obtenir des chiffres exacts sur le nombre de personnes placées en rétention en Libye, mais Amnesty International (2020) estimait à environ 20 000 le nombre de personnes détenues dans les différents types de centres de rétention du pays en 2017. Médecins Sans Frontières (MSF) a publié un article sur les conditions des centres de rétention libyens, où l'organisation explique que : « Les personnes migrantes sont dépouillées de toute dignité humaine, souffrent de mauvais traitements et n'ont pas accès aux soins médicaux. [...] Les équipes médicales traitent plus d'un millier de personnes détenues chaque mois pour [...] des maladies [...] directement causées ou aggravées par leurs conditions de détention. De nombreux centres de rétention sont dangereusement surpeuplés ; l'espace disponible pour chaque personne est si limité qu'il est impossible de s'allonger la nuit [...]. À cause des pénuries alimentaires, les adultes souffrent de malnutrition aiguë et certaines personnes doivent être hospitalisées d'urgence » (MSF, 2017). Dans un rapport publié dernièrement, Amnesty International a décrit les conditions de personnes migrantes détenues dans « des conditions inhumaines dans des lieux où la torture et les autres formes de mauvais traitements étaient monnaie courante, où des rançons leur étaient exigées pour recouvrer la liberté et où les soins médicaux appropriés leur étaient refusés » (Amnesty International, 2022). Plusieurs personnes interrogées dans le cadre de nos recherches ont confirmé l'état de surpopulation des centres de rétention en Libye ; selon elles, le protocole d'accord conclu dernièrement entre l'UE et la Tunisie et les modifications apportées aux politiques tunisiennes à la suite de ce protocole contribuent à la surpopulation des centres, dans la mesure où de plus en plus de personnes migrantes et réfugiées sont expulsées de la Tunisie vers la Libye¹⁵.

De nombreux cas de viols et de violences sexuelles dans les centres de rétention de Libye ont également été signalés. En effet, en mars 2023 la Mission d'enquête indépendante des Nations Unies a indiqué qu'il y avait « des motifs raisonnables de croire que les personnes migrantes qui se trouvent en Libye sont victimes de crimes contre l'humanité et que des meurtres, des disparitions forcées, des actes de torture, des réductions en esclavage, des violences sexuelles, des viols et d'autres actes inhumains sont commis dans le cadre de leur rétention arbitraire¹⁶ ». Les violences sexuelles concernent particulièrement les femmes migrantes. Amnesty International (2016) indique que les femmes « savent qu'elles risquent d'être violées et [...] risquent constamment de subir des violences sexuelles aux mains des passeurs, des trafiquants, des groupes armés ou encore dans les centres de détention pour migrants ». Selon la Mission d'enquête indépendante des Nations Unies, « les migrantes sont régulièrement violées. Un témoin de sexe masculin explique que "la nuit, les gardes [de Bani Walid] viennent dans l'obscurité avec une lampe de poche et s'approchent des femmes pour les prendre et les violer. Ils nous ordonnent de dormir et de mettre nos matelas sur nous pendant qu'ils emmènent les femmes."¹⁷ » Dans un autre rapport, on explique que des membres du personnel du centre de rétention de Shara al-Zawiya ont obligé des femmes à avoir des rapports sexuels avec eux en échange de leur libération ou pour bénéficier de meilleures conditions de vie pendant leur rétention (ECCHR, FIDH et LFLJ, 2021). **Les violences sexuelles commises contre les hommes sont moins bien documentées, mais il apparaît que ce phénomène est également répandu dans les centres de rétention libyens.**

Certains rapports font état de niveaux effroyables de violence sexuelle à l'égard des femmes et des hommes en Libye. Des groupes armés, des gardes et des passeurs abusent d'hommes et de jeunes garçons pour les extorquer ou les punir (HCDH, 2018 ; Women's Refugee Commission, 2019). Certaines personnes interrogées dans le cadre du présent rapport ont également indiqué que de plus en plus d'hommes signalaient avoir subi des violences sexuelles en Libye¹⁸.

Dans un rapport, l'ONG italienne ASGI présente l'expérience de ces migrantes qui passent par la Libye et qui se retrouvent exposées à des violences sexuelles et à une prostitution forcée et montre les liens qui existent entre les centres de rétention et les passeurs qui exploitent sexuellement ces femmes. Une femme de nationalité nigérienne, par exemple, a été obligée de se prostituer à Tripoli. Elle a fini par s'enfuir et est parvenue à monter à bord d'un bateau pour traverser la Méditerranée jusqu'en Italie :

« Son bateau a toutefois été intercepté par les garde-côtes libyens qui l'ont conduite dans le centre de rétention de Janzour. Elle y est restée pendant trois mois, jusqu'à ce qu'une personne l'achète et l'oblige à se prostituer dans une "connection house" à Tripoli, afin de payer pour sa libération. Pendant trois mois, elle a subi des sévices sexuels dans cette "connection house", où se trouvaient 200 autres filles dans une situation de servitude de facto. Après une descente des forces de police libyennes dans la "connection house", elle a été arrêtée et emmenée dans un centre de rétention à Tripoli. Là-bas, elle a été passée à tabac, soumise à des travaux forcés extrêmement pénibles et maltraitée » (ASGI, 2021).

Les « connection house » désignent ces endroits en Libye « où des personnes sont détenues entre transit et rétention, dans des bâtiments contrôlés par des gangs locaux et des groupes paramilitaires ainsi que dans des maisons particulières » (Kirby, 2020). L'existence de tels lieux démontre une nouvelle fois l'existence de liens entre les autorités libyennes qui interviennent dans le « contrôle » des flux migratoires et les réseaux qui se livrent à la traite des êtres humains et à l'exploitation sexuelle. La Mission d'enquête indépendante des Nations Unies confirme cette conclusion dans son rapport et explique que « les garde-côtes libyens, l'autorité de soutien à la stabilité [Stability Support Apparatus] et la direction de la lutte contre la migration illégale [Directorate for Combating Illegal Migration] s'entendent avec les trafiquants et les passeurs¹⁹ ».

Une histoire du même genre est rapportée par l'une des femmes qui ont témoigné dans le rapport « Tales of Women at Sea » (Récits de femmes en mer) de MSF, qui raconte l'histoire de plusieurs femmes secourues par l'équipage du Geo Barents en mer Méditerranée :

« La première fois que Decrichelle a tenté de traverser la mer Méditerranée, elle a été arrêtée et envoyée en prison, d'où elle a presque immédiatement été libérée pour être emmenée en taxi dans une maison close où on exigeait d'elle qu'elle se prostitue. » (MSF, 2023a)

Selon le HCR (2018) également, plusieurs femmes enceintes ont dû accoucher dans des centres de rétention en Libye, leurs gardes ayant refusé de les emmener à l'hôpital pour qu'elles accouchent. La Mission d'enquête indépendante des Nations Unies dénonce également ce problème : « les grossesses sont une conséquence fréquente des viols et plusieurs personnes migrantes ont expliqué avoir vu des femmes accoucher en rétention sans aucune aide médicale professionnelle²⁰ ». **À cause de l'absence de soins médicaux adéquats et de conditions d'accouchement difficiles, certaines**

femmes sont mortes en couches. Les survivantes de viols et de violences sexuelles n'ont, quant à elles, pas ou quasiment pas accès à des services de santé sexuelle et génésique. Les survivantes font face à des « barrières insurmontables pour avoir accès à des services de santé sexuelle et génésique sûrs et adéquats et à des programmes d'aide capables de leur offrir une protection et de prendre en charge les préjudices subis et les grossesses et naissances que ces viols ont occasionnés. Comme l'entrée irrégulière et le séjour irrégulier des personnes migrantes constituent des infractions en Libye, les migrantes survivantes de violences sexuelles risquent des poursuites et des sanctions si elles se rendent auprès des autorités libyennes ou dans des centres médicaux²¹ ».



© UNHCR.org

D. MONTÉE EN PUISSANCE DES RÉSEAUX DE PASSEURS ET DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

« La militarisation des frontières et le renforcement de la sécurité aux frontières ont pour autre conséquence que les personnes déplacées de force tombent entre les mains des passeurs pour les aider à franchir les frontières. Comme les risques augmentent, les passeurs demandent des prix plus élevés et font aussi souvent courir plus de dangers aux personnes déplacées de force » (Akkerman, 2018).

Pour les femmes, les interactions avec ces réseaux de passeurs se caractérisent généralement par des rapports sexuels transactionnels ou des violences sexuelles. Les femmes qui ne possèdent pas suffisamment d'argent pour payer leur traversée sont souvent obligées de se livrer à des transactions d'ordre sexuel en échange de leur passage ou sont victimes de violences sexuelles et de viols de la part des passeurs (Freedman, 2016 ; Tastsoglou et al., 2021). Selon le rapport de Tastsoglou et al. (2021), les femmes migrantes et réfugiées se font souvent mettre un implant contraceptif avant de partir, car elles savent qu'elles risquent de se faire violer à tout moment. La militarisation des frontières et la tentative de fermeture des routes migratoires contribuent également à l'essor des réseaux organisés de traite d'êtres humains. Les femmes sont particulièrement exposées à la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Malgré l'objectif de l'UE de lutter contre les réseaux de traite, bien souvent, aucune mesure effective ne permet de protéger les femmes aux frontières de l'Europe. Par exemple, selon Elsa Tyszler (2018), **la personne chargée de diriger le centre d'accueil temporaire pour personnes migrantes de Melilla a expliqué que la police refusait de transférer en Espagne continentale les femmes qui avaient été victimes de la traite de peur de créer un « facteur d'attraction ».** L'une des personnes qui ont contribué de manière essentielle à nos recherches a souligné le fait qu'**un grand nombre de femmes qui atteignent l'UE ont été victimes de la traite au cours de leur voyage²².** En outre, à cause de l'approche des zones et centres de crise appliquée au sein de l'UE, il est plus difficile de repérer les victimes de la traite, car celles-ci n'ont souvent accès à aucun service de soutien juridique ou social qui leur permettrait de se confier²³.

E. VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES AUX FRONTIÈRES

Les politiques d'externalisation ont entraîné une militarisation croissante des frontières dans les États situés sur les routes migratoires vers l'UE. Et à cause de cette militarisation et de la fermeture des frontières, les violences se multiplient contre les personnes qui tentent de franchir les frontières. Les refoulements aux frontières, notamment, enfreignent le droit des personnes qui souhaitent demander l'asile dans un pays de l'UE²⁴. Selon bien des rapports, les États membres de l'UE pratiquent des refoulements illégaux aux frontières, qu'ils utilisent comme moyen effectif d'empêcher les personnes migrantes et réfugiées d'atteindre l'UE et d'introduire une demande d'asile. L'initiative Protecting Rights at Borders (PRAB) fait état de milliers de personnes qui sont régulièrement refoulées aux frontières de l'UE, les refoulements étant systématiquement utilisés comme forme de contrôle aux frontières. Selon l'initiative PRAB : « On n'empêche pas seulement ces victimes de franchir une frontière. Les données recueillies par les partenaires de l'initiative PRAB documentent et décrivent également la manière dont ces personnes sont "accueillies" aux portes de l'UE : on leur refuse l'accès aux procédures d'asile, elles sont arrêtées ou détenues de manière arbitraire, elles sont victimes de violences physiques ou de mauvais traitements et leurs biens sont dérobés ou détruits²⁵. » Dans le contexte de ces refoulements,

les personnes migrantes et réfugiées se voient refuser le droit de pénétrer dans un État membre de l'UE pour y demander l'asile. Les personnes qui souhaitent introduire une demande d'asile pour des raisons de persécutions basées sur le genre sont donc privées de ce droit.

Les violences exercées dans le cadre des contrôles aux frontières sont fondées sur le genre : les hommes et les femmes ne subissent pas les mêmes formes de violence lorsqu'ils tentent de franchir les frontières. Les hommes parlent souvent de violences physiques et de passages à tabac, tandis que les femmes ont plus tendance à dénoncer des actes de harcèlement sexuel et des violences sexuelles (Freedman, 2016), bien qu'il arrive que des femmes soient également battues alors même qu'elles sont enceintes. **MSF a, par exemple, révélé que, lors d'un refoulement en Grèce, une femme enceinte avait expliqué avoir été frappée au ventre par des agents de police** (MSF, 2023b).

MSF raconte l'histoire d'une femme victime de violences à la frontière entre l'Algérie et la Libye, qui dénote le caractère genré de la violence avec laquelle les femmes sont violées et séparées de leurs enfants :

« À la frontière libyenne, les personnes qui nous guidaient nous ont violées pendant la nuit. On a aussi tiré sur nous, alors nous nous sommes dispersées, nous nous sommes perdues puis nous nous sommes retrouvées avec deux enfants qui ne parlaient pas français et dont les mères avaient disparu... Nous avons passé trois jours à chercher leurs mères avant de laisser les enfants à leur sort. Comment s'occuper d'enfants qu'on ne connaît pas ? » (MSF, 2023a)

La violence aux frontières prend de plus en plus la forme de refoulements illégaux (EuroMed Droits, 2022) et des formes de violence basée sur le genre se manifestent aussi dans ce contexte. On relève divers témoignages de **fouilles corporelles approfondies et humiliantes** de la part de garde-frontières et d'agents de police (MSF, 2023b). Ces fouilles visent particulièrement les femmes. Le rapport de MSF présente le témoignage de plusieurs femmes qui ont subi ce type de fouilles :

« Une femme, Asma, avait parcouru cinq pays différents avant d'atteindre la Grèce. "Je portais le hijab, mais sur le bateau, on m'a déshabillée. J'étais en sous-vêtements. On m'a touchée et fouillée", a-t-elle raconté à MSF. Asma avait été refoulée six fois au total, trois fois en mer et trois fois sur terre... Une autre femme, Adele, voyageait avec un bébé. Un homme a procédé à une fouille de son corps en insérant ses doigts dans son vagin et dans son anus, avant de couper son soutien-gorge pour toucher ses seins. Il a fouillé ses cheveux, en tirant sur ses tresses une par une. Adele a imploré l'homme en lui disant qu'elle allaitait. Il a ensuite commencé à fouiller l'enfant. Il a déshabillé le bébé et a déchiré sa couche pour la fouiller aussi. Pour quoi ? Pour de l'argent ? Ils ont fouillé tout son petit corps... » (MSF, 2023b)

Une autre femme, Saha, a également déclaré avoir subi des fouilles approfondies et humiliantes :

« Ce sont des hommes de la police qui nous ont fouillées. Ils ne nous ont pas touchées correctement, ils nous ont touchées à l'intérieur... Ils nous ont dit de nous déshabiller totalement. Ils voulaient savoir si je cachais quelque chose dans mon soutien-gorge et dans ma culotte. J'ai été fouillée trois fois : une fois dans la jungle, une fois de plus sur le grand bateau que nous avons dû prendre et une dernière fois sur le radeau de sauvetage sur lequel on nous a mis » (MSF, 2023b).



Ces types de fouilles approfondies et humiliantes sont extrêmement traumatisantes, surtout pour les femmes qui ont vécu d'autres incidents de violence sexuelle au cours de leur voyage vers l'Europe.

On dénonce aussi régulièrement des refoulements violents à la **frontière croate**. Une personne qui travaille pour une ONG croate a expliqué que, si le nombre de violences commises par les forces de police et les garde-côtes a diminué ces deux dernières années, de nombreux cas de violence avaient de nouveau été signalés au cours des derniers mois. Il s'agit une nouvelle fois de violences genrées. **Des femmes ont déclaré avoir été agressées sexuellement et avoir été « pelotées » par des agents de police, tandis que des femmes enceintes se sont vu refuser les soins médicaux dont elles avaient besoin**²⁶.

De crainte d'être refoulées, les personnes migrantes tentent de se cacher de la police et des garde-frontières et se retrouvent souvent dans des situations dangereuses, sans aucun accès à des services ou à des soins de santé. Cette situation peut avoir des répercussions particulières pour les femmes enceintes, par exemple. MSF rapporte une situation dans laquelle l'une de leurs équipes a croisé un groupe de personnes en Grèce qui se cachaient dans les montagnes :

« Dans le cadre d'une autre intervention d'urgence, une équipe de MSF a aidé un groupe composé notamment de plusieurs femmes enceintes ; l'une d'elles venait d'accoucher cette nuit-là dans les montagnes et une autre était en plein travail. Ces personnes se cachaient dans les montagnes depuis deux jours sans eau ni nourriture » (MSF, 2023b).

Ce type de situation met clairement en danger la femme enceinte et son bébé à naître.

F. DÉCÈS EN MER

L'externalisation oblige les personnes migrantes et réfugiées à emprunter des itinéraires plus dangereux et augmente ainsi le risque de décès en mer. Il est impossible d'obtenir des chiffres précis du nombre de décès, mais il est évident que le nombre de décès et la proportion de personnes qui perdent la vie en tentant de traverser la Méditerranée ne cessent d'augmenter. Selon Mark Akkerman (2018) : « En 2017, une personne migrante sur 57 est morte en traversant la Méditerranée, contre une personne sur 267 en 2015. » Et selon un rapport publié dernièrement, ce taux est passé à 1 personne sur 21 en 2019 (Lloyd-Damjanovic, 2020). Cette augmentation du nombre de décès en mer est directement imputable aux politiques d'externalisation qui forcent les personnes migrantes à emprunter la route de la Méditerranée centrale, plus dangereuse, au lieu de la route de la Méditerranée orientale, de la Turquie vers la Grèce, qui est un peu moins dangereuse. Cette augmentation est également liée aux politiques de l'UE qui criminalisent les opérations de recherche et de sauvetage dans la mer Méditerranée (Lloyd-Damjanovic, 2020). Et Akkerman d'ajouter que, selon les estimations, au moins deux fois plus de personnes migrantes et réfugiées meurent dans le désert que dans la mer, mais aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne ces décès et leur nombre.

Si l'on manque de données fiables sur les décès en migration et aux frontières, on manque encore davantage de données ventilées par sexe et par genre. Il est donc impossible de savoir exactement combien de femmes meurent dans le désert lors de leur périple vers l'UE ou en mer (Dearden et al, 2020). Nous manquons de données, mais les éléments de preuve dont nous disposons donnent à penser que, parmi les personnes migrantes qui périssent aux frontières de l'UE, la proportion de femmes qui meurent par noyade est plus grande que celle des hommes (Dearden et al, 2020). Ce constat s'explique peut-être par le fait que les femmes et les enfants voyagent souvent en cale lors des traversées. Il est donc plus difficile pour eux de s'échapper en cas de naufrage.

Alisson Gerard et Sharon Pickering (2013) ont également constaté que les femmes qu'elles ont interrogées dans le cadre de leurs travaux occupaient souvent les places les plus dangereuses sur les embarcations. Les femmes sont aussi moins susceptibles de bien nager à cause des inégalités entre les sexes, liées à l'accès aux cours de natation. Le fait de porter des vêtements plus lourds ou plus volumineux, d'être enceinte ou de voyager avec des enfants réduit également la probabilité des femmes de survivre à un naufrage.

Selon **Alisson Gerard et Sharon Pickering (2013)**, la déshydratation à bord de ces embarcations est particulièrement dangereuse pour les femmes enceintes. Elles donnent en exemple le témoignage d'un agent des services répressifs qui explique que son souvenir le plus horrible est celui de « deux femmes retrouvées mortes sur un bateau et qui étaient toutes deux enceintes. Les autopsies réalisées ont révélé qu'elles étaient mortes de déshydratation » (témoignage dans Gerard et Pickering, 2013).

L'une des personnes interrogées dans le cadre de nos recherches a fait remarquer que les personnes qui travaillent dans le domaine du sauvetage en mer constatent un désengagement de plus en plus important de la part des autorités maltaises en ce qui concerne leurs obligations de sauvetage²⁷. En juin 2023, 14 personnes à bord d'une embarcation ont sollicité l'aide des autorités maltaises pendant plus de 38 heures sans être secourues, alors même qu'un navire de patrouille maltais les avait en vue. Malgré la présence de femmes –pourtant qualifiées de personnes « vulnérables » et ayant le plus besoin de secours – à bord de cette embarcation, les autorités maltaises n'ont rien fait. Un autre témoignage évoque le refus des autorités maltaises de venir au secours des personnes migrantes qui se trouvent à bord de ces embarcations et la politique commune qui consiste à renvoyer en Libye les personnes secourues, y compris les femmes :

« Nous étions huit femmes à bord. Nous tremblions toutes. Nous étions en mer depuis sept jours environ. C'est le septième jour qu'on nous a trouvées. Nous avions bon espoir. Pourtant, nous avons été renvoyées en Libye sans qu'on nous dise quoi que ce soit. Nous sommes revenues en Libye et nous avons de nouveau été enfermées à Sikka. Nous étions de retour dans cet endroit où nous n'avions aucun espoir. Nos gorges étaient si sèches que nous n'avons pas eu d'autre choix que de boire de l'eau de mer. Nous avons aussi perdu espoir lorsque nous avons vu des hélicoptères voler au-dessus de nos têtes sans nous aider alors que nous étions bloquées en mer parce que le bateau n'avait plus de carburant. » (témoignage dans Stierl et Dadusc, 2022).



© MSF/Hannah Wallace Bowman

G. EXTERNALISATION INTERNE

Le concept d'externalisation interne décrit la manière dont l'UE exploite la logique d'externalisation au sein de l'UE elle-même en obligeant les pays du sud de l'Europe à assumer plus de responsabilités que les autres en termes de contrôle des flux migratoires. C'est ainsi que ces pays – principalement l'Espagne, l'Italie et la Grèce – deviennent des zones internes de facto de confinement des migrations (Barbero et Donadio 2019). On peut considérer que l'approche des zones et centres de crise lancée par la Commission européenne en 2015 a renforcé ce processus d'externalisation interne (Tazzioli, 2018). En effet, Frontex définit une zone de crise comme « une section de la frontière extérieure de l'UE ou une région soumise à une pression migratoire exceptionnelle nécessitant une aide renforcée et concertée des agences de l'UE²⁸ ». Cette définition contient explicitement la notion selon laquelle les zones et centres de crise font partie des frontières « extérieures » et ne sont donc pas considérés comme faisant partie intégrante du territoire de l'UE.

Les zones et centres de crise que l'UE a mis en place en Grèce et en Italie sont aujourd'hui des lieux d'immobilisation et de confinement : les personnes migrantes et réfugiées se retrouvent coincées, incapables de poursuivre leur chemin et menacées d'être « renvoyées » dans leur pays d'origine ou vers un pays tiers « sûr ». En Grèce, les déplacements des personnes migrantes en dehors des zones et centres de crise sont fortement limités, surtout depuis la pandémie de COVID 19 (Conseil danois pour les réfugiés, 2017 ; Freedman, 2021). Selon un rapport de l'ONG Diotima sur les violences sexuelles et sexistes, des personnes ayant survécu à des actes de violence fondée sur le genre se retrouvent bloquées sur l'île de Lesbos et bénéficient d'une protection extrêmement limitée, surtout depuis les restrictions liées au COVID 19. Dans ce rapport, l'ONG donne l'exemple d'une femme du camp de Lesbos qui souhaitait dénoncer des violences domestiques à la police, mais qui n'a pas pu le faire parce que « ce n'était pas considéré comme un motif suffisant de déplacement » (Diotima, 2020).

Diverses études font également état des **conditions déplorables qui règnent dans ces zones et centres de crise, notamment en ce qui concerne la surpopulation et l'insalubrité ainsi que l'absence de prise en charge médicale, juridique ou sociale. Dans ces conditions, les femmes sont plus vulnérables aux violences sexuelles et sexistes et disposent d'un recours extrêmement limité à l'aide sociale, médicale ou juridique en cas de violences de ce type** (Freedman, 2016 ; Tastoglou et al., 2021).

L'approche des zones et centres de crise est en passe d'être approfondie et renforcée par le règlement sur le filtrage, lequel doit être adopté au printemps 2024 dans le cadre du nouveau pacte de l'UE sur la migration et l'asile (voir ci-dessous pour en savoir plus sur le pacte). Afin de donner un avant-goût de ce processus de filtrage dans l'UE, la Grèce a mis en place, depuis septembre 2022, des procédures obligatoires d'accueil et d'identification sur le continent, en Crète et à Rhodes. Depuis la mise en place de ces procédures, des personnes sont placées en rétention et se voient refuser l'accès à leurs droits d'asile fondamentaux. Dans le cadre de la nouvelle procédure d'examen des demandes de protection internationale, les personnes qui introduisent une demande, mais qui ne sont pas en mesure de prouver leur identité à l'aide d'un document délivré par une autorité publique grecque doivent passer par des procédures d'accueil et d'identification dans l'un des deux centres de filtrage situés en Grèce continentale, à proximité d'Athènes et de Thessalonique. La procédure de filtrage est obligatoire pour la plupart des personnes qui souhaitent demander l'asile en Grèce et consiste,

notamment, en un interrogatoire de police, un examen médical, une évaluation de la vulnérabilité et l'enregistrement de la demande d'asile. Pendant toute la durée de cette procédure, la liberté de circulation des personnes demandeuses d'asile est limitée au centre de filtrage, pour une période initiale de cinq jours pouvant être étendue à 25 jours (Mobile Info Team, 2023). Les premiers rapports montrent que **ce système empêche les personnes demandeuses d'asile d'accéder à une aide juridique et à l'information et qu'elles se retrouvent dans l'incapacité d'exercer leurs droits**. Aucun système efficace n'a été mis en place pour reconnaître la vulnérabilité de ces personnes, comme le démontre le témoignage suivant :

« Une mère célibataire de 29 ans originaire d'Afghanistan a attendu deux mois avant de passer par la procédure de filtrage et d'enregistrement. Ce n'est qu'en exerçant une pression juridique qu'elle a pu signaler sa vulnérabilité aux autorités et quitter le centre. Elle s'est confiée : "C'était un endroit très dangereux. Je ne me suis jamais sentie en sécurité. Si j'avais dû rester là sans aucune aide ou sans mon avocat, j'aurais souffert tous les jours. Mes problèmes de santé mentale auraient empiré et je me serais dit : ça y est, c'est la fin." » (Mobile Info Team, 2023).



© Julie Ricard, Athens 2020

LE NOUVEAU PACTE SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

COMMENT ACCENTUER L'EXTERNALISATION

Dans les précédentes sections du rapport, nous avons montré de quelle façon l'externalisation des politiques migratoires de l'UE crée des situations de violence et engendre des violations des droits humains des personnes migrantes et réfugiées. Nous avons également démontré que les répercussions de ces politiques sont clairement genrées, par exemple en ce qu'elles augmentent le nombre de violences sexuelles et sexistes contre les femmes. Il semble malheureusement que les nouvelles politiques de l'UE ne risquent que d'exacerber les vulnérabilités et les insécurités provoquées par ces politiques d'externalisation. Le nouveau pacte de l'UE sur la migration et l'asile, présenté en septembre 2020, prévoit de nouvelles mesures pour renforcer et accentuer l'externalisation. Le pacte consolide l'agenda de sécurité de la politique en matière de migration et d'asile par des propositions de filtrage obligatoire de toutes les personnes demandeuses d'asile aux frontières de l'UE, un renforcement de la base de données du système européen de comparaison des empreintes digitales (Eurodac) et des retours plus rapides et « plus efficaces » pour toutes les personnes dont les demandes d'asile risquent de ne pas aboutir au moyen de procédures accélérées et de nouveaux accords avec les pays tiers. L'organisation de ces retours serait appuyée par la création d'un nouveau poste de coordinateur européen chargé des retours sous l'égide de Frontex (Bloj et Buzmaniuk, 2020). Les critiques de ce pacte le qualifient d'impraticable et d'inhumain (EuroMed Droits, 2021).

Dans ce pacte, l'UE continue de manifester un intérêt de pure forme à l'égard de la notion de protection des personnes « vulnérables », en ce compris les vulnérabilités de genre. À titre d'exemple, la proposition de règlement sur le filtrage [COM (2020) 612 final], qui introduit une procédure de « filtrage » des ressortissants et ressortissantes de pays tiers aux frontières de l'UE, intègre donc la notion des personnes qui se trouvent dans une « situation de vulnérabilité » et qui devraient recevoir un « soutien approprié » au regard de leur santé physique et mentale. La proposition mentionne de nouveau la liste indicative des vulnérabilités, qui figurait dans les précédentes directives du régime d'asile européen commun (RAEC), à savoir « les femmes enceintes, les personnes âgées, les familles monoparentales, les personnes présentant une déficience physique ou psychique immédiatement identifiable, les personnes ayant manifestement subi un traumatisme psychologique ou physique et les mineurs non accompagnés » (considérant 27).

Cette approche de la vulnérabilité basée sur le groupe a déjà été critiquée en ce qu'elle réduit la vulnérabilité à une question de genre et ignore potentiellement les vulnérabilités cachées ou invisibles (Freedman, 2019). Le filtrage proposé est censé être effectué en cinq jours, ce qui constitue un problème, puisqu'il faut plus de temps pour détecter de nombreuses vulnérabilités. À titre d'exemple, les personnes LGBTQIA+ qui demandent l'asile au sein de l'UE ne se sentent parfois pas suffisamment en sécurité que pour révéler leur orientation sexuelle ou leur identité de genre dans les cinq jours qui suivent leur arrivée à une frontière (Danisi et al., 2021 ; Ferreira, 2023). De même, des recherches sur les personnes ayant survécu à des violences sexuelles et sexistes ont démontré à plusieurs reprises qu'il était extrêmement difficile pour ces personnes de parler de ce qu'elles avaient vécu et que cela pouvait prendre un certain temps avant qu'elles puissent le faire en toute confiance (Belanteri et al., 2020 ; Ludt et al., 2022). Ainsi, dans des pays comme la Grèce, où ce type de procédure de filtrage est déjà mise en œuvre, il est évident que les personnes en situation de vulnérabilité ne bénéficient pas ou presque pas d'une protection supplémentaire.

Il est par ailleurs manifeste que l'attention accordée aux vulnérabilités liées au genre sera reléguée au second plan et que la priorité sera donnée à la détermination de l'UE de « protéger » ses frontières. La proposition de règlement sur la crise, par exemple, permet aux États membres de retenir à la frontière des personnes demandeuses d'asile pour une durée maximale de 20 semaines en cas de « crise », ce qui augmente le risque de refoulement et de renvoi forcé collectif aux frontières de l'UE. Cette mesure permet également de justifier les rétentions et les confinements à grande échelle. Ce type de politique qui renforce l'externalisation ne peut qu'exacerber la violence propre au régime frontalier et les violences raciales et sexistes que celui-ci engendre (EuroMed Droits, 2023a, 2023b).



© Alessandr Di Meo / ANSA

CONCLUSION

Malgré toutes les tentatives de l'UE visant à empêcher les personnes migrantes et réfugiées d'atteindre le territoire d'un État membre, le nombre d'arrivées n'a pas diminué de façon significative, ce qui démontre une fois de plus que les politiques de l'UE en matière de migration et d'asile sont vouées à l'« échec » (Andersson, 2016). **En réalité, tout ce que l'externalisation des politiques migratoires de l'UE est parvenue à faire, c'est rendre le voyage des personnes racialisées vers l'Europe plus difficile, plus dangereux et plus cher.** L'analyse de genre de ces politiques révèle que les hommes, les femmes et les personnes LGBTQIA+ ne rencontrent pas les mêmes problèmes d'insécurité.

Ainsi, l'externalisation expose davantage les femmes à une **immobilité forcée**, augmente leur risque de subir des **violences sexuelles et sexistes** et de **mourir** aux frontières. Quant aux personnes qui espèrent demander l'asile dans un pays de l'UE pour des raisons de persécutions basées sur le genre dans leur pays d'origine, elles se voient pour la plupart refuser ce droit à cause des **refoulements** régulièrement pratiqués aux frontières de l'UE et des difficultés rencontrées durant leur périple. Et bien que l'UE affirme tenir compte des questions de genre dans ses politiques en matière de migration et d'asile, notamment à travers la définition des groupes « vulnérables » qui devraient avoir droit à des mesures de protection spéciale, dans la pratique, l'étiquette de **vulnérabilité** n'entraîne pas réellement de renforcement de la protection. En réalité, cet étiquetage ne fait que renforcer les **stéréotypes liés au genre et à la race** à l'égard des personnes migrantes et réfugiées. De ce fait, les jeunes hommes racialisés, qui sont perçus comme une « menace », peuvent subir des traitements encore pires qu'auparavant.

Dans un discours prononcé en septembre 2020, Ursula von der Leyen a promis que le nouveau pacte de l'UE sur la migration et l'asile créerait des « procédures migratoires plus rapides et fluides », mais tout ce qu'il semble faire, c'est renforcer les processus d'externalisation et la militarisation aux frontières, ce qui accroît encore l'insécurité des personnes migrantes et réfugiées. **L'UE donne la priorité à la « sécurité » de ses frontières, au détriment de la sécurité et du bien-être des personnes migrantes et réfugiées. Il est impératif de comprendre les effets de l'externalisation et de lutter contre ceux-ci en proposant des routes migratoires sûres et légales jusque vers l'UE afin de protéger véritablement la vie et les droits des personnes migrantes et réfugiées qui s'efforcent d'atteindre l'Europe.**

RÉFÉRENCES

- Akkerman, M. (2018), « Expanding the fortress: The policies, the profiteers and the people shaped by EU's border externalisation programme », dans *The Transnational Institute*, 11, 34.
- Amnesty International (2016), « À travers leurs yeux : des réfugiés parlent avec leurs propres mots des violences subies en Libye », 15 août 2016.
- Amnesty International (2020), « Entre la vie et la mort : les personnes réfugiées et migrantes prises dans la tourmente des violences en Libye », Amnesty International.
- Amnesty International (2022), « Rapport sur la Libye ». Disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.org/fr/location/middle-east-and-north-africa/libya/report-libya/>
- Andersson, R. (2016), « Europe's failed 'fight' against irregular migration: ethnographic notes on a counterproductive industry », dans *Journal of ethnic and migration studies*, 42(7), 1055-1075.
- Andersson, R., et Keen, D. (2019), « Partners in crime. The impacts of Europe's outsourced migration controls on peace, security and rights », Saferworld, Londres.
- ASGI (2021), « Le conseguenze dell'esternalizzazione sui diritti delle donne ».
- Barbero, I., et Donadio, G. (2019), « The internal externalisation of borders for migration control in the EU », dans *Revista CIDOB d'Afers Internacionals*, 122, 137-162.
- Belanteri, R. A., Hinderaker, S. G., Wilkinson, E., Episkopou, M., Timire, C., De Plecker, E., Mzwamdile M., Kidakwashe C. T. et Van den Bergh, R. (2020), « Sexual violence against migrants and asylum seekers. The experience of the MSF clinic on Lesbos Island, Greece », dans *PloS one*, 15(9), e0239187.
- Belloni, M., Pastore, F., et Timmerman, C. (2018), « Women in Mediterranean asylum flows: current scenario and ways forward », dans C. Timmerman (éd.), *Gender and migration: a gender-sensitive approach to migration dynamics*, 217-241.
- Bloj, R., et Buzmaniuk, S. (2020), « Comprendre le nouveau pacte sur la migration et l'asile », dans *Fondation Robert Schuman*, 16.
- Brachet, J. (2018), « Manufacturing smugglers: From irregular to clandestine mobility in the Sahara », dans *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 676(1), 16-35.
- Casas-Cortes, M., Cobarrubias, S., et Pickles, J. (2015), « Riding routes and itinerant borders: Autonomy of migration and border externalisation », dans *Antipode*, 47(4), 894-914.
- Conseil danois pour les réfugiés (2017), « Fundamental Rights and the EU Hotspot Approach ». Disponible en anglais à l'adresse : https://pro.drc.ngo/media/setlbt5/drc_fundamental-rights-and-the-eu-hotspot-approach_october-2017.pdf
- Cuttiitta, P. (2018), « Delocalization, humanitarianism, and human rights: The Mediterranean border between exclusion and inclusion », dans *Antipode*, 50(3), 783-803.
- Danisi, C., Dustin, M., Ferreira, N., et Held, N. (2021), *Queering asylum in Europe: Legal and social experiences of seeking international protection on grounds of sexual orientation and gender identity*, Springer Nature.
- Dearden, K., Sánchez Dionis, M., Black, J. et Laczko, F. (2020), *Calculating "Death Rates" in the Context of Migration Journeys: Focus on the Central Mediterranean*, Berlin, Organisation internationale pour les migrations, Global Migration Data Analysis Centre.
- DIOTIMA (2020), « Unprotected Victims of Domestic Violence in Moria ». Disponible en grec à l'adresse : <https://diotima.org.gr/deltio-typoy-aprostateyta-ta-thimata-endooikogeneiakis-vias-sth-moria/>
- ECCHR, FIDH et LFLJ (2021), « No Way out: Migrants and Refugees Trapped in Libya Face Crimes Against Humanity ».
- EuroMed Droits (2022), <https://euromedrights.org/fr/publication/deux-ans-apres-le-pacte-europeen-sur-la-migration-les-droits-des-migrant-es-et-des-refugie-es-sont-toujours-violes/>
- EuroMed Droits (2023a), « Le "compte à rebours" des décideur·ses européen·nes pour sauver le droit d'asile ». Disponible

à l'adresse : <https://euromedrights.org/fr/publication/19-organisations-de-defense-des-droits-humain-le-compte-a-rebours-des-decideur%2c%2b7ses-europeen%2c%2b7nes-pour-sauver-le-droit-dasile/>
EuroMed Droits (2023b), « Migration Pact to Impose Sweeping New Human Rights Rollback ». Disponible en anglais à l'adresse : <https://euromedrights.org/publication/eu-migration-pact-to-impose-sweeping-new-human-rights-rollback/>
EuroMed Droits (2021), « Le Pacte européen sur la migration et l'asile ne peut pas fonctionner ». Disponible à l'adresse : <https://euromedrights.org/fr/publication/le-pacte-europeen-sur-la-migration-et-lasile-ne-peut-pas-fonctionner/>
Faist, T. (2019), « Contested externalisation: responses to global inequalities », dans *Comparative Migration Studies*, 7(1), 1-8.
Ferreira, N. (2023), « Better Late Than Never? SOGI Asylum Claims and 'Late Disclosure' Through a Foucauldian Lens », dans *UCLA Journal of International Law and Foreign Affairs*, 27(1).
Freedman, J. (2016), « Sexual and gender-based violence against refugee women: a hidden aspect of the refugee "crisis" », dans *Reproductive health matters*, 24(47), 18-26.
Freedman, J. (2019), « The uses and abuses of "vulnerability" in EU asylum and refugee protection: Protecting women or reducing autonomy? », dans *Papeles del CEIC*, (1), 3.
Freedman, J. (2021), « Immigration, Refugees and responses », dans *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 59, 92-102.
Freedman, J., Latouche, A., Miranda, A., Sahraoui, N., de Andrade, G. S., et Tyszler, E. (éd.) (2023), *The Gender of Borders: Embodied Narratives of Migration, Violence and Agency*, Taylor & Francis.
Freedman, J., Sahraoui, N., et Tastsoglou, E. (éd.) (2022), *Gender-based Violence in Migration: Interdisciplinary, Feminist and Intersectional Approaches*, Springer Nature.
Gaibazzi, P., Bellagamba, A., et Dünnwald, S. (2017), « Introduction: an Afro-Europeanist perspective on EurAfrican borders », dans *EurAfrican borders and migration management: political cultures, contested spaces, and ordinary lives*, 3-28.
Gerard, A., et Pickering, S. (2014), « Gender, securitization and transit: Refugee women and the journey to the EU », dans *Journal of Refugee Studies*, 27(3), 338-359.
Gutiérrez Rodríguez, E. (2018), « The coloniality of migration and the "refugee crisis": On the asylum-migration nexus, the transatlantic white European settler colonialism-migration and racial capitalism », dans *Refuge*, 34(1).
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (2018), « Desperate and Dangerous: Report on the human rights situation of migrants and refugees in Libya ».
Holzberg, B., Madörin, A., et Pfeifer, M. (2022), « The sexual politics of border control: An introduction », dans *The Sexual Politics of Border Control*, 1-22, Routledge.
Kivilcim, Z. (2016), « Legal violence against Syrian female refugees in Turkey », dans *Feminist Legal Studies*, 24(2), 193-214.
Lemberg-Pedersen, M. (2018), « Security, Industry and Migration in European Border Control », dans *The Routledge Handbook of the Politics of Migration in Europe*, édité par A. Weiner A, S. Bonjour et L. Zhyznomirska, 239–250, Londres, Routledge.
Lloyd-Damjanovic, I. (2020), « Criminalization of Search-and-Rescue Operations in the Mediterranean Has Been Accompanied by Rising Migrant Death Rate », *Migration Policy Institute*. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.migrationpolicy.org/article/criminalization-rescue-operations-mediterranean-rising-deaths>.
Ludt, C., Bjørnholt, M., et Niklasson, B. (2022), « Speaking the Unspeakable: Disclosures of Sexual and Gender-based Violence in Asylum Credibility Assessments », dans *Nordic Journal of Human Rights*, 40(3), 441-460.
Menjívar, C. (2014). *Immigration law beyond borders: Externalizing and internalizing border controls in an era of securitization*. *Annual Review of Law and Social Science*, 10, 353-369.
Migreurop (2018), « Femmes aux frontières extérieures de l'Union européenne ». Disponible à l'adresse : http://migreurop.org/IMG/pdf/note_8_fr.pdf
MSF (2017), « Libya: Arbitrary detention of refugees, asylum-seekers and migrants must stop », 1er septembre 2017
MSF (2023a), « Tales of Women at Sea ». Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.msf.org/tales-women-sea>
MSF (2023b), « In plain sight: the human cost of migration policies and violent practices at Greek sea borders ». Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.msf.org/plain-sight-migration-policies-greek-sea-borders>
Pacciardi, A., et Berndtsson, J. (2022), « EU border externalisation and security outsourcing: exploring the migration industry in Libya », dans *Journal of ethnic and migration studies*, 48(17), 4010-4028.
Parker, N., et Vaughan-Williams, N. (2009), « Lines in the sand? Towards an agenda for critical border studies », dans *Geopolitics*, 14(3), 582-587.
Scaglioni, M. (2017), « "I wish I did not understand Arabic!" Living as a black migrant in contemporary Tunisia », dans *ANTROPOLOGIA*, 2017.
Schapendonk, J. (2018), « Navigating the Migration Industry: Migrants Moving through an African-European Web of Facilitation/Control », dans *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 44 (4), 663-679.
Şenses, N. (2020), « Gender, women and precarity: Examples from Turkey », dans *Women, Migration and Asylum in Turkey: Developing Gender-Sensitivity in Migration Research, Policy and Practice*, 49-67.
Squire, V. (éd.) (2010), *The contested politics of mobility: Borderzones and irregularity*, Routledge.
Staudt, K. (2010), « Globalization and gender at border sites: Femicide and domestic violence in Ciudad Juárez », dans *Gender and Global Restructuring*, 217-230, Routledge.
Stierl, M., et Dadusc, D. (2022), « The "Covid excuse": EUropean border violence in the Mediterranean Sea », dans *Ethnic and Racial Studies*, 45(8), 1453-1474.
Stock, I., Üstübcici, A., et Schultz, S. U. (2019), « Externalisation at work: responses to migration policies from the Global South », dans *Comparative Migration Studies*, 7(1), 1-9
Tastsoglou, E., Petrinioti, X., et Karagiannopoulou, C. (2021), « The gender-based violence and precarity nexus: Asylum-seeking women in the Eastern Mediterranean », dans *Frontiers in Human Dynamics*, 3, 660-682.
Tazzioli, M. (2018), « Containment through mobility: migrants' spatial disobediences and the reshaping of control through the

hotspot system », dans *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 44(16), 2764-2779.
Tyszler, E. (2018), « Sécurisation des frontières et violences contre les femmes en quête de mobilité », dans *Migrations Société*, (3), 143-158.
Tyszler, E. (2019), « From controlling mobilities to control over women's bodies: Gendered effects of EU border externalisation in Morocco », dans *Comparative Migration Studies*, 7(1), 1-20.
Üstübcici, A. (2019), « The impact of externalized migration governance on Turkey: technocratic migration governance and the production of differentiated legal status », dans *Comparative Migration Studies*, 7(1), 1-18.
Van Liempt, I. C., Alpes, M. J., Hassan, S., Tunaboğlu, S., Ulusoy, O., et Zoomers, E. B. (2017), *Evidence based assesment of migration deals: The case of the EU Turkey Statement*.
Women's Refugee Commission (2019), « More Than One Million Pains: Sexual Violence Against Men and Boys on the Central Mediterranean Route to Italy ».

ENDNOTES

- 1 <https://Refugee%20and%20Migrant%20Children%20in%20Europe%202021-FINAL.pdf>
- 2 Entretiens, ONG, 27/10/23 et 12/12/2023.
- 3 Entretien, 12/12/2023.
- 4 Entretiens, ONG, 27/10/23 et 04/12/2023.
- 5 Entretien, ONG Croatie, 04/12/2023.
- 6 Ceux-ci se sont déroulés entre octobre et décembre 2023.
- 7 De manière générale, il n'y a pas suffisamment de données ventilées par sexe et par genre sur les personnes migrantes et réfugiées. Il n'est donc guère facile d'obtenir des données chiffrées même sur les hommes et les femmes.
- 8 Entretien, ONG internationale, 27/10/2023.
- 9 Entretien, ONG Maroc, 26/10/2023.
- 10 Entretien, ONG Turquie, 11/12/2023.
- 11 Entretien, ONG Tunisie, 8/11/2023
- 12 <https://observers.france24.com/fr/afrique/20230301-tunisie-refugies-lgbt-subsahariens-foyer-attaque-police-hcr>
- 13 https://pro.drc.ngo/media/zprpb3cq/prab-report-may-to-august-2023-_final.pdf
- 14 Entretiens, ONG Maroc et Tunisie, 26/10/2023 et 8/11/2023
- 15 Entretiens, ONG Maroc et Tunisie, 27/10/2023 et 8/11/2023
- 16 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G23/043/04/PDF/G2304304.pdf?OpenElement>
- 17 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G23/043/04/PDF/G2304304.pdf?OpenElement>
- 18 Entretien, ONG internationale, 27/10/2023.
- 19 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G23/043/04/PDF/G2304304.pdf?OpenElement>
- 20 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G23/043/04/PDF/G2304304.pdf?OpenElement>
- 21 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G23/043/04/PDF/G2304304.pdf?OpenElement>
- 22 Entretien, ONG internationale, 27/10/2023.
- 23 Entretien, ONG Tunisie, 8/11/2023
- 24 Le droit de demander l'asile dans un pays de son choix est inscrit dans la convention de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi que dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui consacre le droit d'asile à l'article 18. Ainsi, « toute personne qui fuit la guerre et les persécutions dans son pays a le droit d'introduire une demande de protection internationale ».
- 25 <https://pro.drc.ngo/media/cxihgutp/prab-report-january-to-december-2022.pdf>
- 26 Entretien, ONG Croatie, 04/11/2023.
- 27 Entretien, ONG internationale, 27/10/2023.
- 28 <https://www.frontex.europa.eu/pressroom/faq/situation-at-external-border/>

EuroMed Rights would like to thank the Norwegian Ministry of Foreign Affairs (NAF) and Fondation de France for their financial support towards this report.

The contents of this report are the sole responsibility of EuroMed Rights and can under no circumstances be regarded as reflecting the position of the Norwegian Ministry of Foreign Affairs (NAF) or Fondation de France.





DROITS
**EUROMED
RIGHTS**

Rue des Comédiens 22
1000 Brussels, Belgium

tel +32 2 540 86 47
mail information@euromedrights.net

